

**OBJET AUGMENTATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE  
AU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML)  
DIONYSPO**

Par Délibération n° 09/5-37 du 19 septembre 2009, vous avez accepté le principe du versement d'une somme de 300 000,00 € à la SEML DIONYSPO à titre d'avance en compte courant d'associés.

Cet apport était nécessaire pour assurer la transition entre les actions prioritaires mises en œuvre en 2009 (organisation des jubilés en juin) et les actions de fond que la SEML va prochainement mener.

Il s'agit maintenant de consolider cette structure et pour cela, son conseil d'administration a décidé de procéder à une augmentation de capital afin de le porter de 299 900,00 € à 1 230 000,00 €.

La participation actuelle de la Ville de 150 000,00 € serait alors portée à 850 000,00 € selon les modalités suivantes :

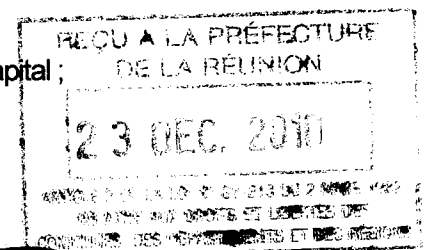
- transformation de l'avance en compte courant d'associés de 300 000,00 € versée précédemment ;
- attribution d'une somme de 400 000,00 € en complément.

La transformation en capital de ladite avance n'étant toutefois possible qu'au terme d'une période de 2 ans conformément à la Délibération précitée (en septembre 2011), il convient d'anticiper sur cette date par voie d'Avenant à la Convention y afférente.

Je vous demande donc d'accepter :

- de réduire à la date de la présente, la période au terme de laquelle l'apport est soit remboursé, soit transformé en augmentation de capital ;
- la transformation en capital de l'apport en compte courant d'associé de 300 000,00 € versé en septembre 2009 ;
- le versement de la somme de 400 000,00 € au titre de l'augmentation de capital ;
- de m'autoriser à signer les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET AUGMENTATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE  
AU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML)  
DIONYSPO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

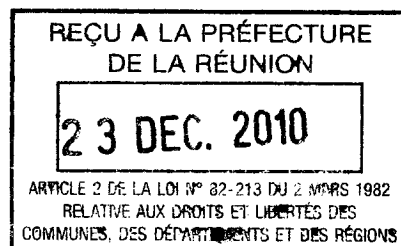
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;



**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE**

11 voix contre  
(dont 4 votes par procuration)

1 abstention

Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ALLIE Carmen,  
Monsieur INGAR Iqbal, Monsieur BARDIERE Jean-Michel,  
Monsieur ALBANY Christian, Madame CHEFIARE Claudine  
et Madame LOCATE Raziah

Monsieur NATIVEL Mickaël

pour


autres élus présents et mandatés

**ARTICLE 1** Adopte le principe :

- de réduire à la date de la présente, la période au terme de laquelle l'apport est soit remboursé, soit transformé en augmentation de capital ;
- de la transformation en capital de l'apport en compte courant d'associé de 300 000.00 € versé en septembre 2009 ;
- du versement de la somme de 400 000,00 € au titre de l'augmentation de capital.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à signer les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC 2010

  
LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

**AVENANT A LA CONVENTION**  
**D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES**

Entre la Commune de Saint-Denis représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice dûment habilité au présent par Délibération n° 10/7-43 du Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2010,

ci-après dénommée « la Collectivité »

et la Société d'Economie Mixte Locale DIONYSPOUR, représentée par Madame Isabelle JALLOT, sa Directrice Générale déléguée ;

ci-après dénommée « la SEML »

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Préambule**

Par Délibération n° 09/5-37 du 19 septembre 2009, le Conseil Municipal a validé le principe de l'intervention de la Commune de Saint-Denis en faveur de la SEML DIONYSPOUR, en compte courant d'associés, à hauteur de 300 000,00 €.

La Convention signée entre les parties, fixe les modalités notamment de durée et de remboursement de ladite avance, comme suit :

- durée de l'apport : 2 ans,
- renouvellement éventuel de la durée pour 2 ans,
- remboursement au terme convenu,
- transformation éventuelle en augmentation de capital au terme de la durée de l'apport.

Toutefois, par Délibération n° 10/7-43 du 18 décembre 2010, le Conseil Municipal, sur demande de la SEML, a décidé de procéder, avant terme, à la transformation de l'avance en compte courant d'associés en augmentation du capital.

**ARTICLE 1** : Les articles 4, 5, 6 et 7 de la convention susvisée sont annulés.

**ARTICLE 2** : L'article 4 de la convention susvisée est ainsi rédigé : « La Collectivité s'engage à laisser à la disposition de la SEML la somme fixée à l'article 3 jusqu'à sa transformation en augmentation de capital, qui interviendra avant le délai légal de 2 ans. »

**ARTICLE 3** : L'article 7 de la convention susvisée est ainsi rédigé : « Les parties s'engagent à procéder immédiatement aux formalités de transformation en augmentation de capital de l'apport de 300 000,00 € en compte courant d'associés. »

Fait à Saint-Denis, le

**Pour la Collectivité**  
**Le Maire La Directrice Générale déléguée**

**Pour la SEML**

**Gilbert ANNETTE**

**Isabelle JALLOT**

## RAPPORT DES ELUS AU TITRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil d'Administration de la SEML DIONYSPOORT a décidé dans sa séance du 1er décembre 2010 de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, convoquée pour le 21 décembre 2010, de voter une augmentation de capital d'un montant de 930 100,00 € pour le porter à 1 230 000,00 € par l'émission de 9 301 actions nouvelles de 100,00 € de nominal chacune. Les actions nouvelles pouvant être libérées en numéraire ou par incorporation des avances en compte courant ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société. Ces actions seront intégralement libérées lors de leur souscription.

Cette augmentation est destinée à accompagner les actions en cours et celles à venir ainsi que le développement de la SEML DIONYSPOORT.

Ces actions, contenues dans l'objet social de la SEML, se répartissent autour de plusieurs axes :

- la mise en place de partenariats forts avec des clubs professionnels nationaux et européens destinés à garantir le parcours des jeunes sportifs réunionnais et la participation des clubs professionnels à la pérennité des clubs locaux ;
- la mise en place de partenariats d'accompagnement éducatif et sportif afin d'aider les jeunes sportifs réunionnais à gérer leur carrière et plus tard leur reconversion ;
- l'organisation de nouveaux évènements sportifs de portée internationale ;
- le développement des stages vacances, encadrés par des sportifs de haut niveau, en nombre et par l'ouverture à plusieurs disciplines sportives.

Nous vous présentons ci-après les actions de la SEML sur 2009 et 2010 ainsi que les perspectives de développement pour 2011 nécessitant cette augmentation de capital.

Alors que durant l'année 2009, le CA est presque en totalité représenté par le CA réalisé pour les 2 jubilé, à l'exception de la collaboration avec la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme à l'occasion de la venue de Marie-José PEREC.

Aux regards de la composition du CA 2010, il apparaît très clairement que la diversification des sources de revenus est enclenchée :

- des actions sport et santé commanditées par le groupe CRC dans le cadre de la prévention des maladies cardio-vasculaires (Les clés de la prévoyance) ;
- les premiers stages sont aussi initiés, prioritairement en football ;
- bien évidemment l'évènementiel est toujours la vitrine, auprès du grand public, de notre activité ; à ce titre, l'organisation du Trophée de la Ville de Saint-Denis a été un succès populaire et a permis incontestablement de réunir les joueurs kréopolitains et de consolider leurs liens avec la SEML ;
- les premiers échanges avec des clubs professionnels s'organisent pour des partenariats à venir.

Toutes ces actions initiées en 2010 vont s'amplifier en 2011, ce qui nous permettra de retrouver fin 2011 un résultat positif.

En parallèle, depuis fin 2009 et durant 2010, la SEML a menée une importante action afin de diminuer ses charges fixes dont celles de personnel qui sont passées de 408 000,00 € en 2009 (sur 9 mois) à 281 000,00 € en 2010 pour quatre personnes en 2010 au lieu de sept en 2009.

Le reste des charges varie en fonction des actions génératrices de CA.

Pour l'année 2011, la SEML poursuivra :

- **les actions sport et santé** en amplifiant l'action CRC, mais aussi en répondant à des appels à projets d'organismes de santé justifiant ainsi sa légitimité à apporter avec des coachs, anciens athlètes olympique, nationaux à des problématiques de santé publique ;
- **les évènementiels** : l'ambition affichée en 2011, organiser ou accompagner trois grands rendez-vous de la Ville de Saint-Denis :
  - le Meeting d'Athlétisme de la Ville de Saint-Denis en avril en partenariat avec la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme,
  - le Trophée de la Ville de Saint-Denis en juin,
  - une rencontre internationale de hand en juillet ;
- **l'accompagnement des jeunes sportifs réunionnais vers le haut niveau** ;
  - le travail initié en 2010 porte ses fruits dès cette fin d'année ;
  - des actions pourront être menées en 2011 grâce à des entreprises qui ont allouées un budget à cette vocation : suivre des athlètes en devenir, les accompagner dans leur parcours ;
- **les stages** : ceux de football seront reconduits et d'autres disciplines pourront bénéficier de cette formule d'échanges d'expériences...
- **des partenariats forts** : la SEML tisse son réseau à la Réunion avec des partenaires privés « facilitateurs » et avec des intervenants ou structures en métropole pour mieux assurer ses missions diverses ;
  - dans cet esprit, le Business Club a été initié depuis octobre pour rapprocher le sport et l'entreprise : il s'agit de fédérer des acteurs économiques autour de la passion du sport lors de rencontres calendaires et plus particulièrement lors de la venue d'athlètes de renom pour un échange croisé sur ces deux mondes et leurs apports.

On peut constater que la SEML poursuit là les perspectives fixées à sa création, que des résultats probants se matérialiseront en 2011, qu'il s'agit donc de lui donner les moyens de réaliser ces actions en acceptant le principe de l'augmentation de capital de la collectivité.

Dans l'intérêt de la Ville de Saint-Denis et de la SEML DIONYSPOUR, il apparaît opportun que la participation de la collectivité soit portée à 850 000,00 €, selon les modalités suivantes :

- transformation de l'avance en compte courant d'associés en capital, après signature de l'avenant autorisant l'incorporation à titre anticipé pour 300 000,00 € ;
- attribution d'une somme de 400 000,00 € en complément.